

Département du  
Bas-Rhin

\* \* \*

Arrondissement de  
Saverne

\* \* \*

Nombre des conseillers élus  
15

Conseillers en fonction  
15

Conseillers présents  
9

## COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

### Procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2023

*Le 5 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 31 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.*

Secrétaire de séance : Estelle HALTER.

Présents : Lise BONNET, Laurence BOUR, Laure DEVIVIER, Muriel GANGLOFF, Valérie GRANGER, Estelle HALTER, Jean-Charles LAMBERT, Marie-Paule RUI, Claude SIEGWALD ;

Excusés : Christophe DELMULLE donne pouvoir à Muriel GANGLOFF, Philippe GARTISER donne pouvoir à Jean-Charles LAMBERT, Christian HUFSCMITT donne pouvoir à Valérie GRANGER, François LUTZ donne pouvoir à Laure DEVIVIER, Fabienne PERSONENI-LEVAUX donne pouvoir à Estelle HALTER ;

Absents : Jonathan FUSSLER.

### Ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 02/05/2023
- Présentation du conseil communautaire des jeunes de la Communauté de Communes du Kochersberg
- Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de communes
- Point travaux :
  - Travaux salles des Loisirs et salle de la Souffel
  - Voie verte et voie bus
- Chasse :
  - Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse
  - Mode de consultation des propriétaires
- Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- Subvention école
- Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs
- Rapport RGDS
- Rapport annuel eau potable du SDEA
- Ressources Humaines
- D.I.A.
- Questions diverses.

### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2023 est lu et adopté à l'unanimité.

### **2. Présentation du conseil communautaire des jeunes de la Communauté de Communes du Kochersberg**

Trois jeunes conseillères communautaires, habitantes de Stutzheim-Offenheim, présentent au Conseil Municipal le Conseil Communautaire des jeunes de la Communauté de Communes du Kochersberg, et ses missions. Elles sont félicitées par le Conseil Municipal pour leur engagement et leur représentation de Stutzheim-Offenheim à la Communauté de Communes.

### **3. Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de Communes**

**Estelle HALTER** indique avoir participé au conseil communautaire du 11 mai. La gendarmerie de Truchtersheim y est intervenue dans le but de promouvoir la vidéoprotection dans les villages, et notamment sur les exploitations agricoles. Les gendarmes ont également incité les conseillers à télécharger, utiliser et promouvoir l'application *ma sécurité*, qui permet notamment de signaler des événements indésirables et de s'informer.

Concernant la collecte de biodéchets, soixante-cinq abris-bacs seront installés dans la communauté de communes à partir de septembre, essentiellement à proximité des logements collectifs, pour un budget de 65 000 €.

**Lise BONNET** indique avoir repeint la fresque de l'école à la suite de la journée citoyenne du 13 mai, et participer à la préparation de la fête de fin d'année du périscolaire, qui aura lieu samedi 30 juin au soir.

**Monsieur le maire** a participé à la commission d'aménagement foncier organisée le 3 mai ; l'aménagement foncier a été adopté dans sa majorité. Une enquête publique aura lieu pendant un mois de mi-juin à mi-juillet. Des permanences seront organisées à ce titre deux jours par mairie dans les quatre mairies concernées. Les modifications prenant en compte les demandes recevables seront ensuite réalisées par le géomètre. Les prises de possession provisoires devraient avoir lieu le 11 novembre 2023.

M. le maire a également assisté aux diverses réunions du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) concernant l'eau potable le 15 mai, l'assainissement le 17 mai, ou encore le grand cycle de l'eau le 22 mai.

Le 22 mai, M. le maire a rencontré Lydie VANDON, agent de la Communauté de Communes du Kochersberg, pour les emplacements concernant les futurs bacs de collecte des biodéchets à Stutzheim-Offenheim. Quatre bacs seront installés à Stutzheim-Offenheim, dans des lieux respectant au mieux différentes prescriptions comme la dureté du sol, la présence d'un avaloir à eau et d'ombre, l'accessibilité à un camion, et la proximité avec les logements collectifs sur un espace public. Des propositions seront faites pour choisir les emplacements correspondant au mieux à ces critères.

Une réunion a également été organisée avec Angélique LAUTISSIER, technicienne rivières du SDEA, afin d'étudier la possibilité de planter une ripisylve le long de l'eau entre le confluent du Pletzerbach avec la Souffel jusqu'au tennis.

### **4. Point travaux**

**Travaux d'extension de la salle des Loisirs et de rénovation de la salle de la Souffel :** Suite au sinistre ayant bouché des canalisations au mois de février, les travaux de rebouchage des trous des fondations ont pu être réalisés. Une société viendra au début du mois de juillet pour remplacer la conduite endommagée. Les travaux devraient pouvoir reprendre normalement au mois de septembre.

**Voie verte et voie bus :** Concernant la voie verte, les plans sont faits à l'exception d'un petit alignement à réaliser par le géomètre. La publication du marché aura lieu le 16 juin sur marché publics réussite ; les entreprises auront jusqu'au 17 juillet midi pour remettre leur offre à la Communauté de Communes. Une réunion exceptionnelle du Conseil Communautaire aura lieu à ce sujet au début du mois d'août. Les travaux devraient débuter le 15 octobre, et seront clôturés par la pose de la passerelle sur le Musaubach, vers le mois d'avril 2024. Pour le moment, l'inauguration de la voie verte est prévue en juin 2024.

Concernant la voie bus, l'arrêt de bus sera posé en même temps que la piste cyclable. Le même marché sera donc utilisé pour le réaliser.

## **5. Chasse**

### **2023-25 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

*VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,*

*VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR, une voix CONTRE et une ABSTENTION,

**DÉCIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse comme suit :

**DÉSIGNE :**

- M. Jean-Charles LAMBERT, maire, président de la 4C,
- M. Christian HUFSCMITT et Mme Fabienne PERSONENI-LEVAUX, adjoints au maire, en qualité de représentants de la commune

**DÉCIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

### **2023-26 : DÉSIGNATION DU MODE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA CHASSE**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

*VU les articles L429-13 et suivants du Code de l'Environnement,*

*VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR, une voix CONTRE et une ABSTENTION,

**DÉCIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

**CHARGE** monsieur le maire de procéder à cette consultation.

## **6. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

### **2023-27 : MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS**

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

**APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

**ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

### Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin

#### **Charte de l' élu local**

(engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

#### **I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux**

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

##### **1.1 Impartialité**

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

##### **1.2 Diligence**

La diligence, s'entend, pour l' élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées. Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

### 1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction électorale.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

### 1.4 Probité et Intégrité

L' élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électorales.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

## II. De la prévention des conflits d'intérêts

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

### 2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

### 2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l' élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

### 2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

## III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

### 3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

### 3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## IV. Du référent déontologue

### 4.1. Nomination

Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents

engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

#### **4.2. De la saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue du Centre de gestion du Bas-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Bas-Rhin ([www.deontologue-alsace-belfort.fr](http://www.deontologue-alsace-belfort.fr)).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

## **7. Subvention école**

### **2023-28 : SUBVENTION À L'ÉCOLE**

*VU la sollicitation de l'association USEP « Le Petit Pont » d'une participation de la commune au financement des cours d'escrime suivis par les élèves en 2022 ;*

*VU le budget ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

- USEP « Le Petit Pont » : ..... 420,00 €

**AUTORISE** le maire à signer toute pièce relative à cette décision.

## **8. Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs**

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée de quatre membres du conseil municipal et de deux personnes externes en plus de M. le maire, se réunira le 3 juillet 2023 à 19 h.

## **9. Rapport RGDS**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 du Réseau de Gaz de Strasbourg concernant Stutzheim-Offenheim.

## **10. Rapport annuel eau potable du SDEA**

Monsieur le maire présente le rapport annuel 2022 du SDEA à propos de l'eau potable concernant Stutzheim-Offenheim.

### **11. Ressources Humaines**

**Titularisation de la secrétaire de mairie** : La secrétaire de mairie, en poste depuis février 2022 et stagiaire en juin 2022, a été titularisée le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Mutation du troisième agent au service technique** : Conformément à la délibération créant un troisième poste permanent au service technique votée en avril 2023, une procédure de mutation a été lancée pour une prise de poste le 28 août 2023.

### **12. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)**

En mai 2023, aucune D.I.A. n'a été réceptionnée.

### **13. Point divers**

**Dates des prochains conseils municipaux** : Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées comme suit, soit les premiers lundis de chaque mois (excepté en août) à 20 h :

- Lundi 3 juillet
- Lundi 4 septembre
- Lundi 2 octobre
- Lundi 6 novembre
- Lundi 18 décembre à **18 h** suivi du *repas de Noël des élus*

**Projet de pose de panneaux photovoltaïques** : Deux études ont été réalisées pour le moment, qui se dirigent toutes les deux vers un principe d'autoconsommation collective sans revente du surplus. Une réunion avec un Architecte des Bâtiments de France aura prochainement lieu afin d'étudier la faisabilité du projet.

**Fonds 1 % Paysage GCO** : La commune a obtenu une subvention de 3 520 € au titre du fonds 1 % Paysage pour l'extension du parc de la Souffel.

**Séminaire « Construisons ensemble le Plan Climat du Kochersberg »** : Les élus sont invités à participer à ce séminaire la journée du 9 juin à la maison des associations de Wiwersheim afin de coconstruire le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Kochersberg.

**La fête de l'école** : Le 10 juin, l'Association des Parents d'Élèves (APE) et l'école organisent une fête de fin d'année et profiteront de l'occasion pour fêter le départ en retraite de Mme SCHEUER.

**Jumelage avec Offenheim** : La fête du vin aura lieu le 25 juin à Offenheim en Allemagne ; tous les élus sont invités à y assister.

**Fête du périscolaire** : La fête du périscolaire aura lieu le 30 juin, avec un spectacle à 19 h 45 sur le

thème des années soixante-dix.

**Fête de l'été :** Le club de foot organise une fête de l'été le 1<sup>er</sup> juillet, comprenant une vente de tartes flambées et avec la participation d'un DJ. Un feu d'artifice subventionné par la commune sera également lancé.

**Concert de Philae :** Un concert de l'ensemble vocal Philae se tiendra le 1<sup>er</sup> juillet à l'église de Stutzheim à 20 h 30.

**Parcours de Noël :** Le Parcours de Noël se tiendra le 2 décembre de 16 h 30 à 20 h 30. La représentante du Marronnier s'est jointe à l'organisation ; des chalets seront installés dans des corps de ferme, et des ateliers pour les enfants seront organisés dans la cour du Marronnier.

#### **14. Tour de table :**

**Estelle HALTER** indique qu'il y aura entre 157 et 160 élèves à la rentrée prochaine, ce qui est similaire au chiffre de cette année. Mme SCHEUER est déjà remplacée par une professeure des écoles titulaire, il n'y aura donc pas de poste à pourvoir en septembre. L'école est à nouveau à la recherche d'un service civique pour la rentrée.

Elle indique que la journée citoyenne était une grande réussite, et remercie tous les élus pour leur participation.

**Valérie GRANGER** indique que la prochaine collecte de sang aura lieu à Stutzheim-Offenheim le 27 juin 2023.

**Monsieur le Maire** indique que le parcours à énigme organisé le long de la Souffel le 14 mai s'est bien passé ; le SDEA a enregistré 250 personnes parties du point de départ du parcours. Le sentier sera conservé s'il est régulièrement utilisé, mais s'agissant d'un sentier de biodiversité, il est fortement déconseillé d'y emmener des chiens.

La séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance,



**Estelle HALTER**



Le Maire,



**Jean-Charles LAMBERT**